

DELIBERATION N 11/2020
du SIVU Chenil Fourriere du Lot et Garonne

Le 26 Septembre 2020, à 9.h 30, à la salle des fêtes de Buzet sur Baïse
Se sont réunis les membres du comité syndical, en session ordinaire, sous la présidence de M.
Philippe Aubouin. Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut être tenue.

Membres en exercices : 56 délégués

Etaient présents : 36 délégués

Pouvoirs : 2

Suffrage exprimés : 38

Etaient absents excusés : 8 délégués

Le secrétariat a été assuré par : Mme DJOUKITCH Chantal

Date de la convocation : 18 Septembre 2020

Projet d'adhésions de deux nouvelles communes du département
Puysserampion et Saint Front sur Lémance
Au SIVU Chenil Fourrière

Considérant qu'il convient de donner la possibilité à ces deux communes d'adhérer de la même façon que les autres communes du Lot et Garonne, au SIVU Chenil Fourrière.

Statuant sur la demande de la commune de Saint Front sur Lémance et suite à notre proposition à la commune de Puysserampion d'adhérer, et sur la possibilité d'accepter ces nouvelles communes dans le syndicat,

Décide de demander à l'ensemble des communes déjà adhérentes au SIVU Chenil Fourrière de délibérer sur l'entrée de ces deux nouvelles communes dans le syndicat.

Détail du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Caubeyres, le 28 Septembre 2020

Le Président,

P. AUBOUIN

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

PRÉAMBULE

Le 10 novembre 1989, le département de Lot-et-Garonne a décidé d'engager une déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un chenil fourrière départemental afin de permettre aux communes de Lot-et-Garonne de répondre aux obligations résultant de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Article imposant aux collectivités locales de disposer d'un chenil pour récupération des animaux errants.

Dans un premier temps, la gestion de la fourrière a été confiée à l'association « Chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne, par convention en date du 22 décembre 1995.

Par la suite, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005.

Article 1 : Objet

Une fourrière est une structure « communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 » (Article L211-24 du CRPM)

Le syndicat a pour objet « l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants »

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Le syndicat pourra exercer ses compétences pour le compte de communes extérieures au département et non adhérentes. Son intervention fera l'objet d'une convention entre le Président du syndicat dûment autorisé à cet effet par le comité syndical et la commune concernée. Cette convention précisera les conditions d'exécution et les conditions financières du service fourni. Ces conditions financières sont définies par le conseil syndical. Elles sont révisables chaque année.

Article 2 : Compétences

Dans le cadre des articles du CRPM faisant référence aux animaux errants, le SIVU :

- organise et assure le transport des animaux errants ou divaguants sur la voie publique vers la fourrière départementale et saisis par les autorités communales,,
- peut venir en aide aux communes pour la capture d'animaux difficiles par le prêt de cages de capture, de lasso ou par la délivrance de conseils et de coordonnées d'entreprises spécialisées dans la capture. En aucun cas la fourrière n'est habilitée à capturer les animaux sur la voie publique, ni chez les particuliers.

A l'arrivée sur le site, le SIVU :

- vérifie leur identification,
- procède à la recherche des propriétaires (Art. L211-25 du CRPM) et à leur restitution quand ils sont réclamés,
- assure la garde de ces animaux pendant les délais prescrits par le CRPM (Art. L211-25),
- assure la surveillance sanitaire des animaux.

En application du décret du 21/11/2000 qui concerne les articles L211-21 et L211-22 : *"les maires doivent prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté. Ils peuvent, le cas échéant, passer des conventions avec les cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié ».*

Tout animal accidenté sur une commune doit être transféré vers un cabinet vétérinaire qui en assurera les premiers soins d'urgence (ou l'euthanasie). Les soins prodigués sont à la charge financière de la commune. En effet, la fourrière n'est pas une structure vétérinaire adaptée pour assurer des soins d'urgence ni pour faire des examens complémentaires.

Lorsque l'état de l'animal sera stabilisé, et qu'il aura reçu les soins de premiers secours, l'animal pourra être récupéré par la fourrière directement au cabinet vétérinaire sur ordre du maire de la commune.

Le cabinet vétérinaire transmettra alors par écrit au vétérinaire de la fourrière le diagnostic et le traitement médical mis en place. C'est à partir de ce moment là que l'animal sera pris en charge par la fourrière.

Article 3 : Modalités

Au delà des délais prescrits par la loi (8 jours ouvrés), si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer dans les conditions suivantes :

- Remis à son propriétaire s'il se fait connaître avant cession à un refuge,
- Après avis du vétérinaire :
 - * le gestionnaire cède l'animal à titre gratuit aux associations disposant d'un refuge qui, seules sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption.
 - * si le vétérinaire en constate la nécessité, et en dernier recours, il procède à l'euthanasie. (article L211-25 du CRPM).

Le transfert des animaux aux associations de protection animale s'effectue au moyen de fiches de liaison.

** Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et chats non identifiés admis à la fourrière.*

Article 4 : Fonctionnement

Art. 4.1 Le comité syndical

Le SIVU est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical

Art. 4.1.1 Représentation des communes

Chaque commune membre élit un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant qui constitue, avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Les communes membres se répartissent en 12 secteurs intercommunaux correspondant exactement aux périmètre des EPCI.

- 1 / Agen Agglomération
- 2 / Val de Garonne
- 3 / Grand Villeneuvois
- 4 / Albret
- 5 / Fumel
- 6 / Confluent
- 7 / Bastides
- 8 / Landes de Gascogne
- 9 / Lauzun
- 10 / Lot et Tolza
- 11 / Porte d'Aquitaine + Clermont Soubiran et Grayssas
- 12 / Duras

Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes :

Population	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
5 000 à 19 999	3	3
20 000 à 39 999	5	5
40 000 à 59 999	7	7
60 000 à 79 999	9	9
80 000 à 99 999	11	11

La population à prendre en compte sera la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre de conseillers syndicaux titulaires et suppléants par secteur intercommunal est donné à titre indicatif en annexes aux présents statuts en fonction de la population recensée en 2018.

En application de l'article L5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Article 5 : Le bureau

Le comité syndical élit parmi les conseillers qui le composent, un bureau constitué de 15 membres. Le nombre global de membres du bureau est déterminé par délibération du Comité Syndical.

Article 5.1 : La Présidence

Le bureau ainsi constitué élit en son sein un président, un premier vice-président délégué et trois vice-présidents.

Le budget du SIVU pourvoit aux dépenses qui lui incombent pour l'exercice de ses compétences.

Recettes :

En vertu de l'art. L5212-19 du CGCT, les recettes du SIVU comprennent notamment :

- * les cotisations et contributions des membres,
- * les sommes qu'il reçoit des particuliers, des collectivités adhérentes ou conventionnées, des administrations publiques en échange des services rendus.
- * des subventions de l'Etat, de la Région, du Département,
- * les produits des dons et legs,
- * du produits des emprunts

Dépenses :

Les dépenses du SIVU comprennent les dépenses figurant à l'art.L5212-18 du CGCT.

La comptabilité du SIVU est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Article 7 : Cotisations ou contributions

Les communes membres contribuent en fonction des compétences transférées. Le montant de ces contributions sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Les cotisations des collectivités, basées sur un montant par habitant, devront être honorées avant la fin du premier trimestre de l'année budgétaire.

Un tableau de ces contributions figure en annexes.

Article 8 : Sièg

La fourrière départementale de Lot-et-Garonne est située au lieu-dit Lasgraouettes commune de Caubeyres.

Ce site d'environ 2 ha est mis à disposition par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Il fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et pour une durée de 10 ans renouvelable.

Article 9 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimité.

Article 10 : Autres dispositions

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Article 11 : Règlement intérieur

Afin de préciser toutes les modalités pour déterminer la fonction, le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants pour un bon fonctionnement du chenil fourrière, un règlement intérieur figure en annexe. Il pourra être modifié à tout moment sur proposition du Président, après accord du bureau et du Comité Syndical.

AR PREFECTURE

047-254702632-20190914-19_2019-DE
Reçu le 26/09/2019

ANNEXES

1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

2 / REPRÉSENTATIVITÉ DES COLLECTIVITÉS

I / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

AGEN AGGLO

Agen	Le Passage	Bon-Encontre
Boé	Foulayronnes	Pont-du-Casse
Layrac	Colayrac-Saint-Cirq	Castelculier
Brax	Astaffort	Estillac
Roquefort	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Saint-Hilaire-de-Lusignan
Laplume	Sérignac-sur-Garonne	Lafox
Moirax	Aubiac	Caudecoste
Bajamont	Saint-Pierre-de-Clairac	Saint-Caprais-de-Lerm
Sauvagnas	Saint-Nicolas-de-la-Balerme	Sauveterre-Saint-Denis
Fals	Saint-Sixte	Guq
Marmont-Pachas		

VAL DE GARONNE

Marmande	Tonneins	Sainte-Bazeille
Clairac	Virazeil	Gontaud-de-Nogaret
Beaupuy	Le Mas-d'Agenais	Meilhan-sur-Garonne
Fourques-sur-Garonne	Cocumont	Seyches
Castelnau-sur-Gupie	Samazan	Marcellus
Birac-sur-Trec	Fauillet	Lafitte-sur-Lot
Montpouillan	Fauguerolles	Lagupie
Caumont-sur-Garonne	Varès	Puymiclan
Calonges	Saint-Pardoux-du-Breuil	Escassefort
Mauvezin-sur-Gupie	Saint-Martin-Petit	Saint-Barthélemy-d'Agenais
Villeton	Grateloup-Saint-Gayrand	Longueville
Lagruère	Couthures-sur-Garonne	Saint-Sauveur-de-Meilhan
Gaujac	Caubon-Saint-Sauveur	Sénestis
Saint-Avit	Jusix	Agmé
Taillebourg		

AR PREFECTURE047-254702632-20190914-19_2019-DE
Regu le 26/09/2019**GRAND VILLENEUVOIS**

Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Livrade-sur-Lot	Pujols
Bias	Casseneuil	Laroque-Timbaut
Lédat	La Croix-Blanche	Hautefage-la-Tour
Saint-Étienne-de-Fougères	Saint-Antoine-de-Ficalba	Dolmayrac
Fongrave	Allez-et-Cazeneuve	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
Monbalen	Castella	Saint-Robert
Cassignas		

ALBRET

Nérac	Lavardac	Mézin
Barbaste	Buzet-sur-Baïse	Vianne
Feugarolles	Montesquieu	Bruch
Francescas	Moncrabeau	Sos
Moncaut	Montagnac-sur-Auvignon	Réaup-Lisse
Lamontjoie	Lasserre	Calignac
Xaintrailles	Espiens	Lannes
Fioux	Sainte-Maure-de-Peyriac	Saumont
Poudenas	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	Nomdieu
Pompiey	Fréchou	Andiran
Thouars-sur-Garonne	Saint-Pé-Saint-Simon	Mongaillard

AR PREFECTURE047-254702632-20190914-19_2019-DE
Reçu le 26/09/2019**FUMEL**

Fumel	Montayral	Penne-d'Agenais
Saint-Sylvestre-sur-Lot	Monsempron-Libos	Saint-Vite
Condezaygues	Trentels	Cuzorn
Tournon-d'Agenais	Saint-Georges	<i>Saint-Front-sur-Lémance</i>
Sauveterre-la-Lémance	Dausse	Blanquefort-sur-Briolance
Lacapelle-Biron	Trémons	Auradou
Bourlens	Frespech	Cazideroque
Massoulès	Anthé	Thézac
Masquières	Courbiac	Massels

BASTIDES

Monflanquin	Castillonès	Cancon
Villeréal	Saint-Eutrope-de-Born	La Sauvetat-sur-Lède
Monbahus	Castelnau-de-Gratecambe	Saint-Aubin
Boudy-de-Beauregard	Lougratte	Monségur
Beaugas	Pailloles	Savignac-sur-Leyze
Paulhiac	Cahuzac	Laussou
Saint-Étienne-de-Villeréal	Salles	Gavaudun
Montagnac-sur-Lède	Douzains	Montaut
Bournel	Rives	Lalandusse
Lacaussade	Ferrensac	Saint-Quentin-du-Dropt
Moulinet	Rayet	Montauriol
Sérignac-Péboudou	Cavarc	Tourliac
Dévilac	Mazières-Naresse	Parranquet
Saint-Martin-de-Villeréal	Saint-Maurice-de-Lestapel	Doudrac
Monviel		

AR PREFECTURE047-254702632-20190914-19_2019-DE
Reçu le 26/09/2019**CONFLUENT**

Aiguillon	Port-Sainte-Marie	Damazan
Clermont-Dessous	Puch-d'Agenais	Bourran
Bazens	Galapian	Saint-Léon
Razimet	Saint-Pierre-de-Buzet	Lagarrigue
Frégimont	Nicole	Monheurt
Saint-Salvy	Saint-Léger	Ambrus
Cours	Granges sur Lot	Saint Sardos
Lacépède	Laugnac	Lusignan Petit
Madaillan	Montpezat	Prayssas
Sembas	Saint Laurent	

COTEAUX ET LANDES

Casteljaloux	Bouglon	Sainte-Marthe
Houeillès	La Réunion	Sainte-Gemme-Martailiac
Villefranche-du-Queyran	Grézet-Cavagnan	Fargues-sur-Ourbise
Anzex	Argenton	Labastide-Castel-Amouroux
Saint-Martin-Curton	Durance	Poussignac
Caubeyres	Guérin	Beauziac
Antagnac	Pompogne	Pindères
Leyritz-Moncassin	Romestaing	Ruffiac
Allons	Sauméjan	Boussès

AR PREFECTURE

047-254702632-20190914-19_2019-DE
Reçu le 26/09/2019

LAUZUN

Miramont-de-Guyenne

Lavergne

Allemans-du-Dropt

Moustier

Peyrière

Cambes

Laperche

Saint-Pardoux-Isaac

Roumagne

Saint-Colomb-de-Lauzun

Bourgougnague

Puysserampion

Ségalas

Lachapelle

Lauzun

La Sauvetat-du-Dropt

Agnac

Montignac-de-Lauzun

Armillac

Montignac-Toupinerie

LOT ET TOLZA

Castelmoron-sur-Lot

Verteuil-d'Agenais

Saint-Pastour

Coulx

Hautesvignes

Le Temple-sur-Lot

Pinel-Hauterive

Laparade

Brugnac

Tourtrès

Monclar

Tombebecœuf

Montastruc

Labretonie

Villebramar

DURAS

Duras

Loubès-Bernac

Villeneuve-de-Duras

Soumensac

Auriac-sur-Dropt

Sainte-Colombe-de-Duras

Lévignac-de-Guyenne

Monteton

Pardaillan

Savignac-de-Duras

Baleyssagues

Saint-Géraud

Saint-Sernin

Saint-Pierre-sur-Dropt

Saint-Jean-de-Duras

Saint-Astier

Escottes

AR PREFECTURE

047-254702632-20190914-19_2019-DE
Regu le 26/09/2019

Blaymont

PORTE D'AQUITAINE

Beauville

Saint-Jean-de-Thurac

La Sauvetat-de-Savères

Saint-Maurin

Saint-Romain-le-Noble

Cauzac

Tayrac

Saint-Urcisse

Dondas

Blaymont

Saint-Martin-de-Beauville

Engayrac

Grayssas

Clermont Soubiran

COMMUNE SOUS CONVENTION :

Commune de Lamothe-Landerron - Département de la Gironde

Les communes membres sont représentées selon les règles suivantes :

Secteurs	Nombre habitants	Nombre Communes	Elus titulaires au Comité Syndical	Elus suppléants au Comité Syndical	Elus au bureau syndical
Agen agglomération	96 924	31	11	11	2
Val de Garonne	60 338	43	9	9	2
Grand Villeneuvois	47 994	19	7	7	2
Albret	26 371	33	5	5	1
Fumel	24 507	27	5	5	1
Confluent	18 288	29	3	3	1
Bastides	17 151	43	3	3	1
Coteaux et Landes	12 530	27	3	3	1
Lauzun	10 530	20	3	3	1
Lot et Tolza	7 285	15	3	3	1
Porte Aquitaine + Grayssas et Clermont Soubiran	5 835	15	3	3	1
Duras	5 665	17	3	3	1
TOTAUX	333 418	319	58	58	15

Attention : Ce tableau représentatif peut être appelé à être modifié en fonction des populations recensées l'année des élections municipales